



M a i s o n
Départementale
des P e r s o n n e s
Handicapées
d u F i n i s t è r e

Un lieu d'accueil unique pour faciliter vos démarches

Sommaire

Faciliter vos démarches..... 4 - 5

Un accès unique aux droits..... 6 - 7

la demande de compensation..... 8 - 9

la Commission
des droits et de l'autonomie
des personnes handicapées..... 10 - 11

le fonds départemental
de compensation du Finistère..... 12 - 13

Plus d'infos..... 14 - 15

*Gait landipit lumsandreet lor sustisi.
Bor si. Enim dip el iure doluptat, consectet,
quatum nullam do dolorperosto odiat.
Per secte dit wissi. Mincilissi.
Rero eriureet adit ad magna feuis alit la cor
aciduis nos alit ipisim dolorer ing et praesse-
quat adigna feugiamconse velendrer augait
volortisi exerat lore mod magniatue con endi-
gna ad te vent irit delisci tio conullam, quam
zrilit voluptat, verat.
Hendre conulla con hendre velesenis doluptat
ip ea faccum aut dolutem quisi.
Magna feuisi ero et del utat acin henim dolo-
reet wissisl iuscin velit ipisl inim ip et adiat
aute faccumy nos essed dunt iure tat am qui
exer sit iuscinc iduisis et praesto euisi.
It, si. Patie feuis amcommod tationum zrilit
dunt ipiscil iquat, sequate magnibh endree-
tue faccum ver am ex estrud mod dio dolobor
sequipis dolore tismodigna facillaore et num-
sandip eum iriustrud doloreet lum doloreet,
conse minibh et iure feuguer ostrud dip eu faci
exer acilit volore verci bla faci te min vullam
nit accummod ting et lore diat, consent ve-
lisse nisciliquis dipit, consed eugue velit lum
dolul wis el er si.
Luptat. Ut lut praesto odio consendre con
hent am, velesenit vel utem dio odit alit am,
sequat*

Anne-Marie STÉPHAN

*Directrice
de la Maison départementale
des personnes handicapées
du Finistère*

f

Faciliter vos démarches



La Maison départementale des personnes handicapées du Finistère est un lieu d'accueil, d'accompagnement d'information, ouvert aux personnes handicapées, à leur famille, aux associations ainsi qu'aux professionnels. Elle s'est créée dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté*.

Les droits et prestations

Afin de faciliter vos démarches, la Maison départementale des personnes handicapées propose un accès unique à certains droits et prestations.

Enfants

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
- Parcours de scolarisation, de formation ou de soins en établissement ou service médico-social.

Enfants et adultes

- Cartes (invalidité - priorité - stationnement).
- Prestation de compensation du handicap ou de renouvellement de l'allocation compensatrice.

Adultes

- Travail, emploi, formation professionnelle.
- Orientation vers un établissement ou service médico-social pour adulte.
- Allocation adultes handicapés et complément de ressources.

La Maison départementale des personnes handicapées du Finistère, coordonne la recherche de financements extralégaux, auprès d'organismes partenaires apportant une aide financière directe aux personnes handicapées dans le champ de la compensation.

Le projet de vie

Au quotidien, les professionnels vous accompagnent, analysent votre situation, vous informent sur vos droits et les prestations. Ils évaluent vos besoins et proposent des solutions adaptées. Si cela est nécessaire, ils vous orientent vers d'autres services ou organismes compétents.

A partir de votre projet de vie, l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation : médecins, assistants sociaux, infirmiers, ergothérapeutes et techniciens du handicap, élabore un plan personnalisé de compensation ou de scolarisation pour les enfants, adapté à la nature et au degré de handicap. Le plan est ensuite soumis à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

4 principes fondamentaux

- Le libre choix du mode et du projet de vie ;
- La compensation personnalisée des conséquences du handicap ;
- La participation effective à la vie sociale (organisation de la cité autour du principe d'accessibilité : école, emploi, bâti, transports, culture, loisirs...);
- La simplification des démarches.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Article L.114 du Code de l'action sociale et des familles



Un accès unique aux droits



La Maison départementale des personnes handicapées propose

Pour permettre un accès unique aux droits, la Maison départementale des personnes handicapées du Finistère a repris la mission d'accès aux droits et prestations, exercée auparavant par la Commission départementale d'éducation spéciale pour les moins de 20 ans, la COTOREP pour les plus de 20 ans et le Site pour la vie autonome pour le financement d'aides techniques. Ces instances sont aujourd'hui intégrées à la Maison départementale des personnes handicapées.

- Une évaluation personnalisée du handicap et de la situation de la personne .
- Une mission de conciliation et de médiation.
- Une analyse du handicap et de la population concernée sur le département.
- Des outils de sensibilisation de tous les citoyens à la thématique du handicap.

Le cadre juridique

Le GIP **Groupement** **d'Intérêt Public**

Le groupement d'intérêt public est la nature juridique et le socle de fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées. Le Conseil général du Finistère assure une tutelle administrative et financière.

Les membres fondateurs dans le Finistère

- Le Président du Conseil général
- Le Recteur d'Académie
- Le Préfet
- Les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Nord et Sud
- Le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiale Nord
- La Mutualité Française Finistère-Morbihan



La commission exécutive

La commission exécutive a pour mission d'administrer la Maison départementale des personnes handicapées. Elle prend les décisions politiques en matière d'organisation générale, de conventionnement, d'actions en justice, de rapport annuel d'activité et de budget.

Elle est présidée par le Président du Conseil général, composée à la proportionnalité de :

- Huit élus du Conseil général et six personnels administratifs.
- Trois représentants des services de l'Etat : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, Direction départementale de l'emploi et de la formation professionnelle, Inspection académique.
- Des représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général CPAM Nord et sud, CAF Nord.
- Un représentant de la Mutualité du Morbihan et du Finistère.
- Un représentant des associations : IPIDV, AFM, APEDYS, UNAFAM, Autisme Cornouaille, APF, ADAPEI désignés par le CDCPH.



La demande de compensation

La prestation de compensation : 5 types d'aides

- **Aides humaines** (y compris le dédommagement de l'aide apportée par les « aidants » familiaux).
- **Aides techniques** adaptées ou spécialement conçues pour compenser la limitation d'activité.
- **Aides pour des besoins spécifiques** ou exceptionnels.
- **Aménagements du logement et du véhicule.**
- **Aides animalières** contribuant à l'autonomie de la personne handicapée.

La prestation de compensation est accordée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Elle est versée, en nature ou en espèces, par le Conseil général du Finistère à toute personne sans conditions de ressources :

- Âgée de 20 à 60 ans.
- Résidant de façon stable et régulière en France.
- Ayant une difficulté absolue à la réalisation d'une activité essentielle de la vie quotidienne (se laver, se déplacer...) ou ayant une difficulté grave pour au moins deux activités.

Cette prestation a pour vocation à remplacer l'Allocation compensatrice pour tierce personnes. Elle englobe des aides de toute nature, déterminées en fonction des besoins et du « projet de vie » de la personne handicapée.

Comment obtenir la prestation de compensation ?

La personne handicapée exprime ses souhaits, formalisés dans son « projet de vie ». Ils sont pris en compte par l'équipe pluridisciplinaire chargée d'évaluer ses besoins et d'élaborer un plan personnalisé de compensation (PPC) contenant des propositions d'aide de toute nature.

L'évaluation, le plan et le projet de vie sont transmis à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, qui, au sein de la Maison départementale des personnes handicapées, prend les décisions concernant les aides et les prestations.



La demande de compensation

Où retirer un dossier ?

La demande de compensation est réalisée par la personne handicapée ou par son représentant légal. Les dossiers sont à retirer auprès de :

La MDPH

CRAM Nord et Sud - CPAM Nord et Sud

MSA - CAF Nord-Sud

Centres départementaux d'action sociale du Conseil général.

Mairies de Brest, Morlaix, Quimper, Carhaix

Services sociaux des hôpitaux de Brest, Morlaix et Quimper.

Centres de rééducation de Perharidy et Kerpape.

(voir coordonnées p.15)

Le formulaire complet avec les pièces justificatives nécessaires, est à retourner à la Maison départementale des personnes handicapées.



Comment se fait l'instruction du dossier ?

Après réception du dossier la demande est enregistrée par le service gestion des droits, secteur enfant ou secteur adulte. L'évaluation médico-sociale de la demande est effectuée par le service évaluation pluridisciplinaire.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées se réunit quatre fois par mois (trois fois en séance plénière et une fois en séance simplifiée) pour étudier les demandes et prendre une décision.

La notification est ensuite adressée par le service gestion des droits.

L'évaluation

La décision

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est l'instance unique de décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.



Le recours gracieux

La composition de la formation plénière :

- Un(e) élu(e) du Conseil général assure la présidence, entouré de différents représentants :
- Quatre des services du Conseil général.
- Quatre des services l'État.
- Deux d'organismes d'assurance maladie et de prestations familiales.
- Un d'une organisation syndicale.
- Un d'une association de parents d'élèves.
- Un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.
- Sept d'associations (soit un tiers des membres).
- Deux d'organismes gestionnaires d'établissement ou de services pour personnes handicapées, mais avec voix consultative.

Il existe une formation simplifiée de cette commission.

Les recours et la procédure de conciliation

Lorsqu'une personne conteste une décision rendue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, elle dispose de deux voies de recours et d'une procédure de conciliation.

Il s'exerce par courrier à la Maison départementale des personnes handicapées du Finistère, la personne conteste la décision de la commission en exposant les motifs.

Ce courrier doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Le recours contentieux se fait à l'initiative de la personne. La notification indique quelle juridiction saisir, le Tribunal Administratif, ou le Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité.

Le recours contentieux

Si le recours gracieux échoue, il est possible par le biais d'un courrier adressé à la Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de demander l'intervention d'une personne qualifiée dans une procédure de conciliation qui dispose de deux mois pour proposer des mesures de conciliation. Elle peut avoir accès au dossier, à l'exception des dossiers médicaux.

La conciliation



La médiation

Au sein de la Maison départementale des personnes handicapées du Finistère, un médiateur reçoit et oriente les réclamations individuelles, vers les services et autorités compétentes.

Les réclamations mettant en cause une administration ou une collectivité publique, sont transmises au Médiateur de la République

Les réclamations mettant en cause une personne morale ou physique de droit privé, sont transmises à l'autorité compétente.



Le fonds départemental de compensation du Finistère

Instauré par la loi du 11 février 2005, le Fonds Départemental de Compensation a une application différente selon les départements.

Le Fonds permet d'attribuer des aides financières aux personnes handicapées pour faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après qu'elles aient fait valoir l'ensemble de leurs droits.

Le Fonds est géré et financé par un comité de gestion composé de l'État représenté par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le Conseil général du Finistère et la Mutualité sociale agricole.

Comment fonctionne-t-il ?

La personne handicapée doit faire valoir l'ensemble de ses droits :

- Remboursement de l'assurance maladie ;
- Prestation de compensation du handicap ;
- Remboursement contractuel de l'organisme complémentaire de santé.

S'il reste des frais non couverts, la Maison départementale des personnes handicapées du Finistère peut coordonner la recherche de financements extra-légaux auprès d'organismes partenaires. Le Comité de gestion du Fonds clôture le plan de financement attribuant ou non une aide financière finale. Les attributions sont faites selon les modalités précisées dans le règlement intérieur du Comité de gestion. Une participation d'au moins 5 % du reste à charge est laissé l'usager.



Le fonds départemental de compensation du Finistère

Qui peut en bénéficier

- Les bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ayant un reste à charge : pour une aide technique, l'aménagement d'un véhicule et l'aménagement d'un logement.
- Les enfants de moins de 20 ans : pour une aide technique.
- Les enfants de moins de 20 ans bénéficiant d'une Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) : pour l'emploi ponctuel d'une tierce personne dans le cas d'une absence exceptionnelle du parent ou du responsable légal.
- Les personnes handicapées âgées de 21 à 59 ans, ayant obtenu une notification de rejet de la Prestation de compensation du handicap (critères du handicap non réunis) : pour l'aménagement du véhicule (adaptation validée par la Préfecture notée sur le permis de conduire), l'appareillage auditif prescrit par un médecin spécialiste (ORL), l'aménagement de logement justifié par la préconisation d'un ergothérapeute ou d'un médecin spécialiste.
- Les personnes handicapées de plus de 60 ans ne pouvant bénéficier de la Prestation de compensation du handicap et dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 % : pour tout type d'aide technique, d'aménagement de véhicule ou d'aménagement de logement préconisé par un professionnel spécialiste du handicap.



p lus d'infos

**Maison
départementale
des personnes
handicapées
du Finistère**

1 C rue Félix le Dantec - Créac'h Gwen
29018 Quimper cedex

Tél. 02 98 90 50 50

Fax. 02 98 90 50 51

Courriel : contact@mdph29.fr

Du lundi au vendredi

De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30



En bus : ligne 1 - Arrêt Orangerie

Accessible aux personnes à mobilité réduite
avec accompagnement

En voiture par la voie express

Sortie Troyalac'h - Direction Quimper sud -
Rond point, tout droit D365 direction Quimper
- Rond point Gutenberg, tout droit direction
Pont-l'Abbé - Rond point, tout droit direction
centre ville - 1^{ère} sortie direction Prat-Maria
- 1^{ère} à gauche direction zone de Creac'h-
Gwen - Rond point, 1^{ère} à droite - Bâtiment sur
la droite.

Sites utiles

Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux
Personnes âgées, aux Personnes handicapées
et à la Famille

www.handicap.gouv.fr

Caisse nationale de solidarité pour
l'autonomie www.cnsa.fr

Lire l'intégralité de la loi handicap et ses
décrets d'application

www.legifrance.gouv.fr

- **Caisse primaire d'assurance maladie - www.ameli.fr**
 - Brest* rue de Savoie - Tél. 0820 904 198
 - Quimper* 18 rue de la République - Tél. 0820 904 199
- **Caisse régionale d'assurance maladie - www.cram-bretagne.fr**
 - Brest* Square Marc Sangnier - Tél. 0821 103 535
 - Quimper* 2 allée Emile Le page - Tél. 0821 103 535
- **Caisse d'allocations familiales - www.caf.fr**
 - Brest* 1 rue de Portzmoguer - Tél. 0820 252 910
 - Quimper* 1 avenue de Ty-Douar - Tél. 0820 252 929
- **Mutualité sociale agricole**
 - Landerneau* 3 rue Hervé de Guébuant Tél. 02 98 85 79 7 9
- **Mairies**
 - Brest* 2 rue Frézier - Tél. 02 98 00 80 80
 - Morlaix* Place des Otages - Tél. 02 98 63 10 10
 - Quimper* 44 place Saint-Corentin - Tél. 02 98 89 89
- **Hôpitaux**
 - Brest - CHU* 2 Avenue Foch - Tél. 02 98 22 33 33
 - Quimper* 14 Avenue Yves Thépot - Tél. 02 98 52 60 60
 - Morlaix* 15 rue Kersaint Gilly - Tél. 02 98 62 61 60
- **Centres de rééducation**
 - Perharidy* Roscoff - Tél. 02 98 29 39 39
 - Kerpape* Plomeur (56) - Tél. 02 98 82 60 60
- **Centres départementaux d'action sociale**
 - Brest Bellevue* - Le Grand Pavois - 13 Place Napoléon III - Tél 02 98 47 08 09
 - Brest Lambézellec* - Place de Bretagne - Tél 02 98 03 39 52
 - Brest Saint-Marc* - 58 rue St Marc - Tél 02 98 44 90 08
 - Brest Rive-Droite* - 25 rue Anatole France - Tél 02 98 45 16 54
 - Carhaix* - rue du Docteur Menguy - Tél 02 98 99 31 50
 - Châteaulin* - 56 avenue de Quimper - Tél 02 98 86 00 44
 - Concarneau* - Rue de kériolet - Tél 02 98 50 11 50
 - Douarnenez* - Avenue de la Gare- Tréboul - Tél 02 98 92 01 93
 - Landerneau* - 5 rue du Docteur Pouliquen - Tél 02 98 85 35 33
 - Landivisiau* - 18 rue Lyautey - Tél 02 98 68 11 46
 - Lesneven* - Boulevard des Frères Lumières - Tél 02 98 83 23 66
 - Morlaix* - 21 rue du Poulfanc - Tél 02 98 88 99 90
 - Pleyben* - Rue le Roux - Tél 02 98 26 63 62
 - Pont-L'Abbé* - 10 quai Saint Laurent - Tél 02 98 66 07 50
 - Quimper* - 12 rue de Stang ar C'Hoat - Tél 02 98 76 25 00
 - Quimperlé* - 4 rue Henri Dunant - Tél 02 98 96 01 75
 - Saint-Renan* - 1 rue Lescao - Tél 02 98 84 23 22



M a i s o n
Départementale
des P e r s o n e s
H a n d i c a p é e s
d u F i n i s t è r e

1c rue Félix Le Dantec
Créac'h Gwen
29018 Quimper Cedex